




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-329**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1242013-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITES DES FÊTES OU ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ RELEVANT DE LA DÉLÉGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques BOUDON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie &
Optimisation
Direction Evaluation et Contrôle de
gestion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITES DES FÊTES OU ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ RELEVANT DE LA DÉLÉGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En mars dernier étaient votées les subventions pour soutenir les Comités d'Animation et de Proximité (Comités des Fêtes) ou Associations de Proximité.

Les Comités d'Animation et de Proximité (Comités des Fêtes) ou Associations de Proximité sollicitent en effet, chaque année, la Ville pour le versement de subventions leur permettant de financer des animations et des temps festifs dans les différents territoires de la Commune.

Ces structures sont des acteurs forts dans le maintien du lien social dans les quartiers et contribuent, grâce à la mobilisation et au dynamisme de nombreux bénévoles, à animer la vie des quartiers et à favoriser les échanges.

Les Mille Events est une structure qui participe activement à dynamiser le quartier des Milles et qui met en œuvre un programme d'événements festifs, sportifs et culturels destinés aux habitants de ce quartier. L'association pilote notamment l'organisation de la Fête Votive sur 4 jours ; c'est la seule structure qui accueille des installations foraines, un orchestre chaque soir à côté des traditionnels stands de restauration/buvette. C'est un des temps forts de ce quartier qui est proposé depuis 2018, fréquenté par les habitants aixois, ainsi que ceux des communes aux alentours.

La Ville souhaite compléter son soutien à cette association pour lui permettre de maintenir des actions de qualité.

Vu l'intérêt communal de soutenir et d'encourager l'initiative de ces associations qui contribuent pleinement à répondre à la satisfaction d'un intérêt général et suite aux validations techniques,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre du projet d'animation de quartier 2023 pour un montant de **2 500 €** à l'association Mille Events ;

-DIRE que les dépenses en résultant seront imputées pour **2 500 €** à la rubrique 025-6574-920 /1225 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-329 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITES
DES FÊTES OU ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ RELEVANT DE LA DÉLÉGATION
FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE-

Présents et représentés : 53
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»